

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2015

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 15 décembre 2015 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Absente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Absent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 5	Présence: 5	Absence: 2

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

La directrice générale par intérim, Martine Carrier, agit comme secrétaire. La secrétaire-trésorière adjointe Nancy Marcoux, est également présente

Quatre personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-
1. Ouverture de la séance
 2. Dépôt du certificat d'avis de convocation
 3. Adoption des prévisions budgétaires 2016
 4. Adoption du programme d'immobilisations 2016-2017-2018
 5. PÉRIODE DE QUESTIONS
 6. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation

La directrice générale par intérim dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

3. Adoption des prévisions budgétaires 2016

370-2015-12-15

Considérant les prévisions budgétaires 2016 de la municipalité de Compton annexées à la présente résolution;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

- a. d'adopter les prévisions budgétaires 2016 de la municipalité de Compton pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 conformément à l'article 954 du code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);
- b. de publier et diffuser par l'entremise du journal local l'Écho le document explicatif de ce budget sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

	Estimé 2015	Budget modifié 2015	Budget 2016
Revenus:			
Taxes sur la valeur foncière	3 174 285	3 137 483	3 366 739
Taxes sur une autre base	478 889	467 111	418 078
Paiements tenant lieu de taxes	9 416	13 650	14 650
Autres revenus organismes municipaux	715 959	200 875	80 732
Autres services rendus	49 750	41 047	47 776
Imposition de droits, amendes et pénalités	175 787	158 925	162 125
Intérêts	45 728	30 500	34 225
Autres revenus	47 796	6 000	6 783
Transferts	636 227	536 261	682 144
TOTAL DES REVENUS	5 333 837	4 591 852	4 813 252

Dépenses de fonctionnement:			
Conseil municipal	103 467	111 474	112 742
Application de la loi	9 807	12 300	9 950
Gestion financière et administrative	325 332	333 600	356 050
Greffe	72 123	75 830	82 360
Évaluation	58 533	58 641	59 274
Gestion du personnel	1 050	1 000	5 000
Autres - Administration générale	238 525	237 670	240 642
Police	336 965	337 000	360 000
Sécurité incendie	253 006	257 620	267 955
Sécurité civile	856 840	215 356	46 517
Autres - Sécurité publique	2 894	3 970	3 800
Voirie municipale	852 755	843 940	956 000
Enlèvement de la neige	366 744	487 725	491 950
Éclairage des rues	6 827	13 000	13 000
Circulation et stationnement	1 969	5 000	5 000
Transport collectif	7 524	8 400	8 682
Approvisionnement / traitement de l'eau	92 938	96 070	233 695
Réseau de distribution de l'eau	16 245	15 475	21 375
Traitement des eaux usées	67 515	72 100	72 500
Réseaux d'égout	11 213	21 550	20 900
Cueillette et transport matières résiduelles	84 188	90 650	140 600
Élimination matières résiduelles	113 035	120 000	110 000
Cueillette et transport matières secondaires	113 009	113 009	26 905
Élimination matériaux secs	24 879	23 800	29 868
Cours d'eau	0	10 000	27 520
Santé et bien-être	18 406	17 998	12 342
Aménagement & urbanisme	139 123	143 291	149 183
Promotion et développement économique	84 527	87 343	100 967
Centres communautaires	38 383	42 809	64 110
Parcs et terrains de jeux	34 172	62 145	72 550

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2015

Autres - Loisirs	58 905	72 423	71 661
Bibliothèque	26 510	36 760	36 900
Autres - Culture	12 617	12 618	17 496
Frais de financement	46 361	51 498	39 035
Remboursement en capital	348 162	354 287	358 423
Total- Dépenses de fonctionnement	4 824 549	4 446 352	4 624 952
INVESTISSEMENT			
Immobilisations	347 430	793 000	885 800
Affectations	-31 044	-566 970	-437 500
Subventions	-76 678	-80 530	-260 000
Total - immobilisations financées par le budget	239 708	145 500	188 300
TOTAL DES COÛTS	5 064 257	4 591 852	4 813 252
Excédent net estimatif de l'exercice 2015	269 580	0	0

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018

371-2015-12-15

Considérant le programme triennal d'immobilisations pour les années 2016-2017-2018 tel qu'annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2016-2017-2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents adressent des questions sur certains postes des prévisions budgétaires ainsi que sur le programme triennal d'immobilisations.

Un citoyen félicite le conseil pour le budget.

Le maire remercie l'assistance.

6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h30, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

